



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-261

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2023-11-22-00001 - Arrêté n°2023-SG-904 portant annulation de l'arrêté n°2023-SG-796 du 3 octobre 2023 ouvrant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et au titre de la loi sur l'eau présentée par la Société des carrières de Mayotte, pour l'exploitation d'une carrière située à Kangani, Commune de Koungou (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2023-11-22-00001

Arrêté n°2023-SG-904 portant annulation de l'arrêté n°2023-SG-796 du 3 octobre 2023 ouvrant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE et au titre de la loi sur l'eau présentée par la Société des carrières de Mayotte, pour l'exploitation d'une carrière située à Kangani, Commune de Koungou



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les
collectivités locales et du foncier public

Service des finances locales et de
l'environnement

Bureau de l'environnement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ARRETE N°2023-SG-904 du 22 novembre 2023

portant annulation de l'arrêté n°2023-SG-0796 du 3 octobre 2023 ouvrant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA), présentée par la Société des Carrières de Mayotte, pour l'exploitation d'une carrière située à Kangani, commune de Koungou

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-0796 du 3 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA), présentée par la Société des Carrières de Mayotte, pour l'exploitation d'une carrière située à Kangani, commune de Koungou ;

Considérant que les mesures de publicité mises en œuvre n'ont pas été de nature à garantir l'accès au dossier soumis à l'enquête publique et à la bonne information du public ;

Considérant que Monsieur Mouhamadi ISSIHACA, désigné commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif en date du 28 juillet 2023, a été informé de l'intention du préfet d'annuler l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA), présentée par la Société des Carrières de Mayotte, pour l'exploitation d'une carrière située à Kangani, commune de Koungou, ouverte par arrêté n°2023-SG-0796 du 3 octobre 2023 est annulée.

Article 2 :

La permanence du commissaire-enquêteur prévue le jeudi 23 novembre 2023 de 8h00 à 11h00 est annulée.

Article 3 :

Un avis annonçant l'annulation de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage par le maire de la commune de Koungou au sein des locaux de la mairie de Koungou ;
- par publication d'une annonce légale dans deux journaux locaux, aux frais du porteur de projet.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2023-SG-0796 du 3 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA), présentée par la Société des Carrières de Mayotte, pour l'exploitation d'une carrière située à Kangani, commune de Koungou, est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et Monsieur le maire de la commune de Koungou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de Koungou;
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

22 NOV. 2023

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.